



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-016

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 4

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 4

Date de convocation :

Judi 12 mars 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2026, (légalement convoquée le 26 février 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le seize mars à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-17-10-06 en date du 17 octobre 2023 autorisant Le Président à signer la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique avec le service de Gestion Comptable de Fontainebleau ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 validé par le Contrôleur des Finances Publiques le 10/03/2026 et l'Inspecteur Divisionnaire FIP le 11/03/2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2025 laisse apparaître :

- **En section d'Investissement**, un déficit de **411 460,72 euros** qui, compte tenu du résultat de clôture de l'année précédente détermine un excédent global de clôture de **602 227,59 euros**.
- **En section de Fonctionnement**, un déficit de **377 662,56 euros**, qui compte tenu du résultat de clôture de l'année précédente, détermine un excédent global de clôture de **718 345,31 euros**,

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	1 013 688,31 €	- 411 460,72 €	602 227,59 €
Fonctionnement	1 096 007,87 €	-377 662,56 €	718 345,31 €
Total	2 109 696,18 €	-789 123,28 €	1 320 572,90 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Comité syndical est invité à élire un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique ;

Monsieur Yves COZE est élu Président de séance à l'unanimité ;

Monsieur le Président se retire et laisse Monsieur Yves COZE présider le vote ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **19 MARS 2026**

Date d'affichage le : **19 MARS 2026**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.